

Le Lien Municipal Septembre 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 29 août 2023 s'est réuni le 5 septembre 2023 à 20h30.

Membres présents à la séance : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD.

<u>Membres absents excusés</u> : M. Christophe BROSSON, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, M. Joël BALLAS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2023, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>: -17853.37 €

Chapitre 20 : + 3000,00 € Chapitre 21 : - 34.763,68 € Chapitre 022 : + 13910,31 €

<u>Recettes</u>: - 17.853,37 €

Chapitre 10 : - 4388,27 € Chapitre 13 : + 10625,00 € Chapitre 21 : - 72.000,00 € Chapitre 021 : + 47.909,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>: 71.735,90 €

Chapitre 011: + 9.725,00 €
Chapitre 012: + 12.790,00 €
Chapitre 65: + 1.000,00 €
Chapitre 37: + 300,00 €
Chapitre 66: + 11,00 €
Chapitre 023: + 47.909,90 €

Recettes: 71.735,00 €

Chapitre 70 : + 1.294,00 € Chapitre 73 : + 34.057,00 € Chapitre 74 : + 12.005,00€ Chapitre 75 : + 9.000,00 € Chapitre 002 : + 15.379,90 €

COÛT DE L'ECOLE ET DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût de l'école et du service périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

EcoleService PériscolaireCharges:73.841,30 €39.232,25 €Personnel:43.654,21 €77.695,64 €

 Personnel:
 43.654,21 € 77.695,64 €

 Total
 117.495,51 € 116.927,89 €

Chassenoud, Closrenard, Col de Grenouze, Combechèvre, Dizimieux, Griffoney, La Ballasserie, La Bernardière, La Bertranderie, La Cavelière, La Durantière, La Garde, La Grande Magdeleine, La Jurarie, La Planche, Le Brichet, Le Coin, Le Croc, Le Malozon, Les Echaux, Marlin, Nuzières, Remillieux, Vanel



Le total du service s'élève à 234.423,40 € (41,29% du budget de fonctionnement de la commune) soit un coût brut par enfant (90 enfants) de 2604,70 €

Il faut déduire la participation des parents pour la restauration scolaire et la garderie (45.148,45 €), la participation de la CAF (12932,78 €) et la participation de la commune de Châteauneuf (1940,00 €) ce qui ramène le coût total à 174.402,17 € soit un coût net par enfant (90 enfants) de 1937,80 €.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A REMILLIEUX

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des travaux d'enfouissement des réseaux secs à Remillieux. Le chantier avance très lentement en raison du peu de personnel affecté à ces travaux.

PERMIS D'AMENAGER DU QUARTIER DE LA CHARPIERE

Monsieur le Maire présente les avis des services pour l'aménagement du quartier de la Charpière : Parc du Pilat (Consultatif), Département du Rhône (Voirie), Vienne Condrieu Agglomération (Ordures Ménagères et Assainissement).

Le principal problème est l'avis défavorable du Département du Rhône qui préconise un aménagement de sécurité pour le croisement du Chemin de la Charpière et de la Grande Rue. Une réunion de concertation aura lieu le Mercredi 6 septembre 2023 avec l'ensemble des acteurs (Commune, Aménageur, Département, Vienne Condrieu Agglomération).

PLAN DE SAUVERGARDE COMMUNAL— FICHE REFLEXE « DISTRIBUTION DE COM-PRIMES D'IODE »

En France, le gouvernement a décidé depuis 1997 d'organiser des distributions de comprimés d'iode pour les populations résidant autour des installations nucléaires concernées. Depuis 1997, la distribution d'iode a été renouvelée régulièrement en 2000, 2005, 2009 et 2016. La dernière campagne a lieu en 2019-2020. Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque d'émission d'iodes radioactifs (centrales nucléaires, réacteurs de recherche et certaines installations de la défense), dans un rayon de planification défini dans les plans ORSEC-PPI (rayon variant de 500 mètres à 20 km); cette distribution permet de répondre à des évènements à déroulement rapide. Cette distribution est organisée par les services de la centrale nucléaire EDF de Saint Alban.

En cas d'accident nucléaire, la commune est chargée de distribuer des comprimés d'iode en urgence. La fiche réflexe ci-jointe décrit les opérations de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente fiche réflexe et celle-ci sera annexée au Plan Communal de Sauvegarde.

APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.





Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social.
- Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.
- Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.
- Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention adressée par différents organismes et associations pour l'année 2023. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne donner pas suite pour l'organismes suivant :

• AFM Téléthon

CANICULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné son autorisation à l'association des Anciens de la commune « Heureux de vivre à Longes » l'autorisation pour utiliser la salle d'animation climatisée le Mardi 19 août Après Midi en raison de la canicule rouge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner une autorisation permanente pour l'utilisation de la salle d'animation par les anciens de la commune lors d'un épisode de canicule avérée.

Le Conseil Municipal donne son accord à ce principe.







LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mme la Préfète du Rhône menaçant la municipalité de mesures coercitives si la commune ne prend pas en compte les signalements d'ambroisies sur son territoire. Le problème est que la commune ne possède pas les moyens humains et techniques pour organiser cette lutte.

RESULTATS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire donne le résultat provisoire du comptage de la population qui a eu lieu en Janvier et Février 2023 : 923 habitants. Ce résultat est provisoire car il ne rend pas en compte les logements non enquêtés et la population comptée à part.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Camille BRUYAS signale l'utilisation d'un effaroucheur à oiseaux dans le quartier du Croc. Cette solution est malheureusement indispensable pour effrayer les corbeaux ou pigeons pour les empêcher de picorer les graines après les semis.

Madame Yvette BONNARD signale des arbustes qui débordent sur la route vers l'ancienne école. Cela sera signalé aux services techniques de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du changement de date du rallye automobile du Pays du Gier, initialement prévu le 15 et 16 mars 2024, il aura lieu les 29 et 30 mars 2024.
- De l'augmentation des tarifs des centres musicaux ruraux de 3,5%
- D'une vente d'une maison d'habitation à Chassenoud
- De la cérémonie en hommage aux résistants du Mont Monnet le Samedi 16 septembre 2023 à 8h30 à la stèle de Remillieux organisée par l'Amicale des anciens de la Résistance et Amis—Secteur Gier
- Du transfert de la police de la publicité vers les EPCI à partir du 1er janvier 2024
- Du challenge ESCOFFIER et la Municipalité le Samedi 23 septembre 2023. La commune, comme les autres années, offrira l'apéritif.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 10 octobre 2023

L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h00

TRAFIC AUTOMOBILE PERTUBE DANS LE HAMEAU DE DIZIMIEUX

La rue du village à Dizimieux entre la place de la Boirie et la rue de la Clef des Champs sera fermée du 18 septembre 2023 au 9 octobre 2023 de 8h30 et 16h15 pour des travaux de réfection de toiture.

La voie communale desservant le bourg de Châteauneuf sera interdite à la circulation à partir du mois du 11 septembre 2023 jusqu'en Juillet 2024.

